



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/19 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Steve BOSSART, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge du « développement économique, emploi et transition numérique »,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Steve BOSSART,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/19 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Steve BOSSART est modifié et complété comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Steve BOSSART**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge du « développement économique et touristique ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

✓ Au titre du développement économique :

- la coordination des politiques et des dispositifs contractuels relevant de cette compétence ;
- la mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'émergence, la création et la reprise d'entreprises et d'activité, impliquant le suivi des relations avec les organismes et institutions partenaires ;
- la mise en place et le suivi des dispositifs d'aides économiques relatifs à l'Industrie ;
- la commercialisation des zones et l'implantation d'entreprises ;
- la structuration et le développement des filières ;
- le marketing économique du territoire ;

✓ Au titre du développement touristique :

- la coordination des politiques et des dispositifs contractuels relevant de cette compétence ;
- la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération ainsi que les relations avec l'Office de Tourisme intercommunal.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/19 susmentionné demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 NOV. 2022
Et de la publication le : 23 NOV. 2022
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE